



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Arrêté n° 2026 – 741

portant dérogation à titre exceptionnel aux arrêtés portant restriction provisoire de certains usages de l'eau sur les communes des zones d'alerte eaux superficielles et souterraines du département des Ardennes signés en année 2026

Autorisation de nettoyage des monuments funéraires

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L.211-3, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article R.1321-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 29 juillet 2026 nommant Mme MARTINEZ Virginie en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 26 septembre 2022 nommant M. Christophe FRADIER directeur départemental des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté n°2026-640 du 1^{er} septembre 2026 portant délégation de signature à Mme MARTINEZ Virginie, secrétaire générale de la préfecture des Ardennes, sous préfète de Charleville-Mézières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-661 du 1^{er} octobre 2025 portant organisation de la direction départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-796 du 25 novembre 2025 fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de restriction provisoires des usages de l'eau dans le département des Ardennes en période de sécheresse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-540 du 20 juillet 2026 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau sur les communes de la zone d'alerte eaux superficielles Meuse et Chiers en état d'alerte renforcée sécheresse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-553 du 29 juillet 2026 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau sur les communes de la zone d'alerte eaux souterraines du Calcaire de l'oxfordien en état de crise sécheresse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-554 du 29 juillet 2026 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau sur les communes de la zone d'alerte eaux souterraines de la craie Champagne Nord des Ardennes en état d'alerte renforcée sécheresse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-619 du 25 août 2026 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau sur les communes de la zone d'alerte eaux superficielles Oise en état de crise sécheresse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-620 du 25 août 2026 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau sur les communes de la zone d'alerte eaux superficielles Aisne Ardennaise en état de crise sécheresse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-621 du 25 août 2026 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau sur les communes de la zone d'alerte eaux superficielles Aire Aisne en état de crise sécheresse ;

Considérant que l'arrêté cadre interdit le nettoyage des surfaces imperméabilisées par les particuliers lorsque les zones d'alerte des eaux souterraines et superficielles sont en état d'alerte renforcée et de crise ,

Considérant que les monuments funéraires sont considérés comme étant des surfaces imperméabilisées ;

Considérant les fêtes religieuses et les commémorations du mois de novembre ;

Considérant le caractère ponctuel de la dérogation;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1er :

A titre exceptionnel et dérogatoire, le **nettoyage des monuments funéraires** est autorisé dans toutes les communes du département des Ardennes, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 15 novembre 2026. La ressource en eau devra être utilisée avec parcimonie.

Article 2 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- la secrétaire générale de la préfecture des Ardennes,
- les sous-préfètes de Rethel et Vouziers, le sous-préfet de Sedan,
- le directeur départemental des territoires,

- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports Île-de-France,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,
- la directrice par intérim de la délégation départementale de l'agence régionale de santé,
- la cheffe du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes,
- le directeur départemental par intérim de la police nationale,
- les maires des communes du département.

qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **14 OCT. 2026**

Pour le Préfet et par délégation ,
La secrétaire générale de la préfecture des
Ardennes,

**VIRGINIE
MARTINEZ
1245212**

Virginie MARTINEZ

Signé numériquement par VIRGINIE MARTINEZ
1245212
NO C=FR, CN=VIRGINIE MARTINEZ 1245212,
OU=VIRGINIE, O=MINISTERE INTERIEUR, OU=0002, 110014016, SN=MARTINEZ, UN=1245212,
organizationIdentifier=NFR-110014016
Raison : J'approuve ce document avec ma
signature juridiquement valable
Emplacement
Date : 2026.10.14 13:48:53+0200
Font PDF Reader Version: 2026.1.1

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, et des Négociations sur le Climat et la Nature – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr